



PROCES VERBAL
DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
ENTRE
LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
AYANT POUR OBJET LA MISE EN PLACE D'UNE DECHETTERIE
(REGULARISATION)
ARTICLES 1321-1 ET 1321-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Entre les soussignés :

La Commune de Val-des-Prés, représentée par Monsieur René SIESTRUNCK, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en exécution de la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2011,
Ci-après désignée « la Commune ».

D'une part,

La Communauté de Communes du Briançonnais, créée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1995, représentée par Monsieur Alain FARDELLA, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes exerce de plein droit pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, au titre de la protection de l'environnement et de la préservation du cadre de vie :

- La collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés dans le cadre du schéma départemental d'élimination des déchets ménagers, au sens de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992.
- La mise en œuvre de la collecte sélective des déchets : **création de sites de collecte d'intérêt communautaire.**

Article 1 : Objet

Le présent Procès Verbal définit les conditions dans lesquelles la commune de Val des Prés met à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais le terrain défini ci-après aux fins de réalisation et d'exploitation d'une déchetterie pour une période indéterminée (régularisation d'une situation existante depuis 1999), en application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Locales

Article 2 : Mise à disposition du terrain

Pour permettre la réalisation et l'exploitation de la déchetterie, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes au lieu dit « REFOUR », un terrain nu, d'une emprise de 1769 m², cadastré C 0984 (extrait du cadastre annexé).

Ce terrain est destiné à l'implantation et à l'exploitation d'une déchetterie communautaire (plan annexé).

Article 3 : Durée - Cessation

La commune met ce terrain à disposition de la CCB aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence Déchetterie. Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de communes du Briançonnais renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution de la communauté de communes. A la fin de l'exercice de cette compétence par la CCB, ou dans le cas où ce terrain n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Briançonnais est tenue d'évacuer les lieux occupés. Elle récupérera notamment l'ensemble du mobilier et les matériels présents sur le site et assurera une remise à l'état naturel de la parcelle.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du terrain

La commune de Val des Prés reste propriétaire pendant toute la durée du transfert de la compétence. La communauté de communes du Briançonnais est substituée à la commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant au terrain désigné.

S'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la commune, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait en 2 exemplaires.

A Briançon, le

Le Maire de Val-des-Prés,

Le Président de la Communauté de Communes,

René SIESTRUNCK.

Alain FARDELLA.